
Lettre de la municipalité de Corbeilles (Loiret) au district de Montargis pour protester contre la suppression du marché, en annexe de la séance du 19 pluviôse an II (7 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre de la municipalité de Corbeilles (Loiret) au district de Montargis pour protester contre la suppression du marché, en annexe de la séance du 19 pluviôse an II (7 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 449-450;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34956_t1_0449_0000_11

Fichier pdf généré le 15/05/2023

bien prendre en considération ma juste demande. J'attends avec patience de votre amour fraternel pour le salut de la Patrie et le bonheur de vos concitoyens. »

CHARPENTIER fils.

Renvoi au comité de l'examen des marchés (1).

63

[Les dép. de la comm. de Corbeilles (Loiret), à la Conv.; s.d.] (2)

« Aux Citoyens représentants du peuple,

Par votre décret du 18 vendémiaire, il est dit article 1^{er}. « Les anciens marchés existant avant 1789, sont maintenus dans leurs arrondissements, etc... »

Par arrêté du 7 pluviôse, les membres du directoire du district de Montargis ont supprimé le marché de notre commune de Corbeilles, quoi qu'existant depuis plus de 160 ans d'après les titres et preuves que nous en avons.

D'après les dispositions de l'article XI, section 2, de votre décret du 14 frimaire sur le mode de gouvernement provisoire et révolutionnaire, est dit :

« Il est expressément défendu à toute autorité et à tout fonctionnaire public de faire des proclamations, ou de prendre des arrêtés extensifs, limitatifs ou contraires au sens littéral de la loi, sous prétexte de l'interpréter ou d'y suppléer. A la Convention seule appartient le droit de donner l'interprétation des décrets, et l'on ne pourra s'adresser qu'à elle seule pour cet objet ».

C'est pourquoi, Citoyens, et d'après l'ancienneté de notre marché, même reconnue par les considérans de l'arrêté du dit district de Montargis, nos preuves bien établies, et les dispositions sages du décret ci-dessus cité que nous venons avec confiance réclamer votre justice, pour que notre marché soit maintenu et conservé en conséquence vouloir bien renvoyer, le tout à votre Comité de Division pour en faire un prompt rapport. »

JURADLAMY, SALMON.

[Extrait des délibérations du distr. de Montargis, 7 pluv. II]

Vu la copie de la lettre écrite le 10 nivôse à la commune de Corbeilles à l'effet de faire cesser son marché; la pétition des officiers municipaux de cette commune tendante à la conservation dudit marché, en date du 16; deux lettres de la commune de Ladon des 14 nivôse et 2 pluviôse, expositives de la nécessité d'abolir ce marché illégalement tenu, enfin la loi du 18 vendémiaire.

Le Conseil, considérant qu'il est de notoriété publique que le marché dont il s'agit n'a commencé à revivre que postérieurement à l'année 1789;

Considérant qu'il est à la connaissance de l'administration que par l'impraticabilité des chemins il ne s'y mène pas de grains de communes étrangères, mais bien de menues denrées

telles que beurre, volailles, œufs; que, sous ce rapport, ce marché ne peut être regardé que comme éphémère.

Où l'Agent national provisoire;

Le Conseil du district arrête qu'en conformité de la loi du 18 vendémiaire, les officiers municipaux de la commune de Corbeilles seront tenus de faire cesser le marché dudit lieu aussitôt après la réception du présent, qu'il sera donné connaissance du présent aux communes de ce canton qui étaient dans l'usage de fréquenter ce marché.

P.c.c., LAVIOLETTE, V.P. DORVET (secrét.).

[La municip. de Corbeilles, au distr. de Montargis, 16 niv. II]

Citoyens,

On vous en a imposé, lorsqu'on vous a dit que le marché de Corbeilles était éphémère, car il n'en est guère de plus ancien de toute la province, puisqu'il existe depuis 1629, ainsi qu'on peut le justifier :

1° par les lettres patentes portant établissement d'un marché par semaine à Corbeilles, données à La Rochelle par Louis XIII au mois de novembre 1628, signées de lui, et sur le repli : Phelypeaux.

2° Par la sentence d'entérinement desdites lettres au bailliage de Château Landon, en date du 21 juillet 1629.

3° Par les publications faites le 22 dudit mois de juillet à Corbeilles et dans les paroisses voisines, notamment à Sceaux, Courtempierre, Mignères, Mignerette, Beaumont, Lorcy et autres.

4° Par l'acte portant établissement du premier marché en date du 26 juillet 1629; et enfin par plusieurs autres actes subséquents (1).

Mais sans remonter à une antiquité si reculée, quand la commune de Corbeilles n'aurait pas des titres aussi clairs de l'établissement de son marché, la halle, les boisseaux, les pintes et autres mesures anciennes dont on se sert encore à présent, et depuis près de deux siècles, sont des preuves incontestables de sa création et de son existence; les baux à rentes et à grains font également mention de la mesure de Corbeilles, distincte de toutes celles des marchés des environs, enfin les certificats qu'on est en état de produire des marchands, cultivateurs et autres dont plusieurs de Montargis, qui ont porté, vendu et acheté depuis plus de 25 ans des grains, beurre, fromages, volailles et autres marchandises, feront foi de l'existence du marché de Corbeilles avant 1789.

D'après de pareilles preuves de l'existence de notre marché, nous ne concevons pas, Citoyens, sur quel fondement la commune de Ladon, notre dénonciatrice, a osé en requérir l'abolition et nous ne croyons pas même devoir vous dissimuler combien notre commune entière est affectée de l'ordre que vous nous avez donné d'annoncer la cessation de notre marché avant de nous avoir entendus, et sans en connaître l'établissement.

Nous espérons, Citoyens, que conformément à la loi du 18 vendémiaire, vous voudrez bien laisser subsister provisoirement notre marché qui

(1) Mention marginale, datée du 19 pluv. et signée Eschasseriaux.

(2) D IV^{bis} 73, 4, doss. Seine-et-Oise (par erreur).

(1) Pièces jointes au même dossier.

ne peut être regardé comme éphémère, et dans le cas où vous douteriez de ce que nous avançons, nous accorder un délai suffisant pour le prouver, tant par titres que par témoins.

P.c.c. BRION (*secrét. greffier*).

Renvoyé au comité de législation (1).

64

[*La Sté popul. de Concarneau, à la Conv.; 10 pluv. II*] (2)

« Les sans-culottes de Concarneau réunis à leurs braves frères et les Montagnards du 3^e Bataillon de Mayenne-et-Loire et à tous les artilleurs de la place viennent de célébrer le dernier décade par une fête en mémoire du jour heureux qui vit tomber la tête du dernier des Capets, nous avons brûlé l'effigie de ce tyran, et avec elle tous les restes de la superstition et de la féodalité aux acclamations répétées de Vive la République ! Vive la Montagne !

Représentants, que nous eussions désiré que les potentats ligués contre nous eussent pu être les témoins de la joie et de l'allégresse générale qui ont régné dans notre commune pendant la célébration de cette fête civique, il n'y avoit qu'un cri : La République une et indivisible, qu'un vœu : la mort de tous les tyrans qui martyrisent l'humanité. C'est sur nos remparts, c'est sur nos batteries que ces cris terribles pour la tyrannie et consolateurs pour la Liberté se sont fait entendre au milieu du bruit du canon : si les satellites de Pitt côtoyaient en ce moment nos parages, ils auront pu lui porter cette nouvelle qui doit être pour lui et pour Georges son maître, l'annonce de la foudre qui nous l'espérons ne tardera pas à les frapper et à faire rouler dans la poussière un trône basé sur la corruption et la scélératesse pour élever à sa place celui de la vertu.

Législateurs, nous, nos braves Montagnards du 3^e bataillon de Mayenne-et-Loire, et tous les artilleurs formant la garnison de Concarneau, nous vous invitons à rester à votre poste, soyez-y toujours fermes et n'abandonnez la Montagne que lorsque nos canons auront annihilé les despotes injustes et cruels qui nous font la guerre. »

Joseph DAVOUX (*lieut. secrét.*),

BERTHELOT (*cap^e command^e le détachement de Maine-et-Loire, présid.*),

BONNECARRÈRES (*secrét.*).

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

65

[*La Sté républ. de Signy-Librecy* (4), *au présid. de la Conv.; 10 pluv. II*] (5)

« Citoyen Président,

La Société républicaine de Signy-Librecy me

(1) Mention marginale, datée du 19 pluv. et signée Bassal. Voir ci-après, 21 pluv., n^o 41.

(2) C 292, pl. 939, p. 10.

(3) Mention marginale datée du 19 pluv. Bⁱⁿ, 20 pluv. (suppl^o).

(4) Ardennes. Ci-d^e Signy-l'Abbaye.

(5) C 292, pl. 939, p. 11.

charge de te prier de vouloir bien annoncer à la Convention nationale, qu'elle a consacré à la vérité et à la raison la ci-devant église paroissiale dudit Signy, la Société espère que la Montagne voudra bien approuver par un décret la démarche qu'a faite la Société de consacrer à la liberté et à la Raison un temple qui n'avoit jamais servi que de tribune à l'imposture et à l'erreur.

La Société me charge en outre de te prier d'annoncer aux législateurs que tu présides qu'elle vient de monter, armer et équiper à ses frais un cavalier, qui va partir pour la défense de la République, il désire entrer dans le 10^e régiment de dragons.

La Société renouvelle en face de la Montagne [le serment] de vivre et mourir républicaine. S. et F. »

DAVESNES (*présid.*), DEMAUX (*secrét.*).

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

66

[*Commune de Paris, 18 pluv. II. Etat des détenus au 17*] (2)

Noms des prisons	Nb. des détenus
Conciergerie	481
Grande - Force	545
Petite - Force	284
Sainte - Pélagie	125
Madelonnettes	104
Abbaye	145
Bicêtre	721
A la Salpêtrière	366
Chambres d'arrêt, à la Mairie	100
Maison des Fermes	31
Luxembourg	451
Maison de suspicion, rue de la Bourbe ..	446
Irlandais, rue du Cheval Vert	30
Les Picpus, fbg St-Antoine	141
Réfectoire de l'Abbaye	60
Les Anglaises, rue St-Victor	111
Les Anglaises, rue de Loursines	92
Les Carmes, rue de Vaugirard	204
Les Anglaises, fbg St-Antoine	38
Ecoissais, rue des Fossés St-Victor	75
Saint-Lazare, fbg St-Lazare	635
Maison Mahay, ruc du Chemin Vert	78
La Chapelle, rue de la Folie Renaud	28
Belhomme, rue de Charonne, n ^o 70	98
Bénédictins anglais, rue de l'Observatoire	49
Total général	5 434

Insertion au bulletin (3).

67

Les citoyens de la commune du Mans demandent avec instance que la Convention tienne la main à l'exécution de la loi sur le maximum du

(1) Mention marginale datée du 19 pluv. Bⁱⁿ, 20 pluv. (suppl^o).

(2) C 291, pl. 933, p. 1. Signé Heussée, Baudrais, Cordas, Godard, Cailleux.

(3) Mention marginale datée du 19 pluv. Bⁱⁿ, 19 pluv.